



DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement de langue espagnole défini par un programme national établi sous la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale.

Cet enseignement est ouvert à partir du CE1 aux familles volontaires dans la limite des places disponibles.

Les cours sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine et peuvent être intégrés à l'horaire scolaire en tant qu'enseignement de langue vivante ou donnés après la classe.

Par accord entre l'Espagne et la France, des enseignants espagnols qualifiés assurent ces cours. Ils évaluent les progrès et le travail de leurs élèves.

Ces cours peuvent regrouper des élèves de différentes écoles. **Ils peuvent donc avoir lieu dans une école différente de celle de votre enfant.** Toute inscription implique le respect des horaires et la présence de l'élève pour la totalité de l'année scolaire.

Si vous souhaitez que votre enfant commence un tel enseignement l'année scolaire prochaine ou qu'il le continue s'il l'a déjà commencé, remplissez le formulaire joint et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant.

Vous pouvez vous adresser au directeur de l'école de votre enfant pour toute information complémentaire.

PARTIE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ÉCOLE

AVANT LE :

TAMPON DE L'ÉCOLE

Cours de : LANGUE ESPAGNOLE

Partie à remplir par les parents
(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)

Madame, Monsieur :

demandent que leur enfant :

Inscrit à l'école :

Classe :

Commune :

Suive un enseignement de langue espagnole pendant la prochaine année scolaire.

Ale2016

Signature des parents :